

NORMES

Le compteur LINKY ne satisfait pas aux normes :

- 1) Le compteur LINKY ne correspond à aucun critère d'homologation, ni du BIPM (Bureau International des Poids et Mesures), ni du LNE (Laboratoire de Métrologie et Essais).
- 2) Le compteur LINKY ne possède pas d'agrément explicite du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).
- 3) Le compteur LINKY ne correspond pas aux normes AFNOR (Association Française de Normalisation) : l'arrêté complémentaire du 3 août 2016, en références aux normes NF C 15-100 et NF C 14-100, ne précise aucune des caractéristiques du LINKY-CPL (Qu'en est-il de la nouvelle norme AFNOR pour les compteurs, prévue pour le 09/01/2018 ? La vérification reste à faire).

Par ailleurs :

- 1) Les compteurs Linky mis au point en 2006, ont une durée technique de 5/7 ans, son logiciel ne pourra pas supporter les futures évolutions de la transition énergétique et la durée de vie de sa pile interne au lithium est limitée ; après, sur le nouveau compteur, il faudra repayer.
- 2) La durée de vie des concentrateurs est de 10/15 ans et leur remplacement n'a pas été budgété.

RÉSULTAT : ENCORE DE FUTURES FACTURES À LA HAUSSE...